

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-PAULE
MRC DE LA MATANIE

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Ste-Paule tenue, le mardi 1 octobre 2025 à 19 h, à la salle du conseil de Sainte-Paule située au 102, rue Banville, Sainte-Paule.

SONT PRÉSENTS

Monsieur le maire	Philippe Savard
Messieurs les conseillers	Pierre Fortin Urbain Bérubé Réjean Fournier Louis-Régis Côté

SONT ABSENTS

Messieurs les conseillers	Alfred D'Amours Yvan Côté
---------------------------	------------------------------

Formant quorum sous la présidence du maire

EST ÉGALEMENT PRÉSENTE

Madame Marie-Lyne Morneau, directrice générale et greffière-trésorière.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire ouvre la séance et souhaite la bienvenue aux personnes qui se sont déplacées pour y assister.

2025-10-100 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par le conseiller, monsieur Réjean Fournier, et résolu :

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 1^{er} octobre 2025, et en laissant le point « Affaires nouvelles » ouvert.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2025-10-101 LECTURE ET APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 2 SEPTEMBRE 2025

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 septembre 2025 qui leur a été transmis à l'avance ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller, monsieur Louis-Régis Côté, et résolu :

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 2 septembre 2025.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2025-10-102 APPROBATION DES COMPTES À PAYER, DES CHÈQUES, PRÉLÈVEMENTS ET SALAIRES ÉMIS PAR LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-PAULE

Il est proposé par le conseiller, monsieur Pierre Fortin, et résolu d'autoriser et d'approuver le paiement des comptes suivants au 30 septembre 2025 :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

Liste des comptes à payer	\$	84,356.28
Liste des prélèvements bancaires	\$	19,706.40
Salaires nets payés	\$	5,628.35
Total des comptes	\$	109,691.03

QUE ces documents font partie intégrante du présent procès-verbal comme s'ils sont ici au long reproduits.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussigné, Marie-Lyne Morneau, directrice générale et greffière-trésorière de la municipalité de Sainte-Paule, certifie de la disponibilité des crédits pour ces dépenses.

Maire-Lyne Morneau

2025-10-103 AUTORISATION DE PAIEMENT – OZERO SOLUTIONS – STATION DE LAVAGE POUR EMBARCATIONS NAUTIQUES

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Paule a présenté une demande d'aide financière pour l'installation d'une station de lavage pour embarcation nautique, conformément à la résolution 2025-02-20;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Sainte-Paule a reçu la confirmation d'une aide financière de 30 000 \$ (trente mille dollars) du ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parc (MELCCFP), pour l'installation d'une telle station;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Sainte-Paule a reçu le 10 septembre 2025, 70% de la subvention, soit un montant de 21 000 \$ (vingt et un mille dollars);

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Paule a signé une entente d'approvisionnement avec la compagnie **Ozero Solutions inc.** pour une station de lavage pour embarcations, au montant de 40 024,33 \$ (quarante mille vingt-quatre dollars et trente-trois cents) taxes incluses;

CONSIDÉRANT QUE cette entente prévoit le versement de 50 % du montant à la signature du contrat;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller, monsieur Réjean Fournier, et résolu :

D'AUTORISER le paiement de 50 % du montant global de 40 024,33 \$ (quarante mille vingt-quatre dollars et trente-trois cents), soit la facture no 0327 d'un montant de 20 012,17 \$ (vingt mille douze dollars et dix-sept cents).

**ADOPTÉE À LA MAJORITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2025-10-104 AUTORISATION DE PAIEMENT – GROUPE COLAS – TRAITEMENT DE SURFACE

CONSIDÉRANT QUE les travaux de traitement de surface sur les chemins Banville et Lac-du-Portage Ouest ont eu lieu du 12 au 16 août 2024;

CONSIDÉRANT QUE les travaux de correction du traitement de surface sur le chemin Banville ont été fait tel que demandé;

CONSIDÉRANT que l'entrepreneur **Groupe Colas Québec Inc.** a fait parvenir la demande de paiement numéro D2F en date du 10 septembre 2025 pour la libération de la retenue;

CONSIDÉRANT que M.Marc Lussier ingénieur pour la FQM a fait la vérification de cette demande de paiement et que celle-ci est conforme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller, monsieur Louis-Régis Côté, et résolu :

D'autoriser le paiement de la demande numéro D2F, soit la totalité de la retenue de garantie, un montant de 28,373.59 \$ (vingt-huit mille trois cent soixante-treize dollars et cinquante-neuf sous) à l'entrepreneur **Groupe Colas Québec Inc.** pour les travaux de traitement de surface sur les chemins Banville et Lac-du-Portage Ouest.

**ADOPTÉE À LA MAJORITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2025-10-105	RÉSOLUTION – DEMANDE DE PARTICIPATION FINANCIÈRE – REMPLACEMENT D'UN PONCEAU AU RANG DE L'AIGUILLE CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Matanie a transmis à la Municipalité de Sainte-Paule une demande de participation financière pour le remplacement d'un ponceau sous-dimensionné situé au début du rang de l'Aiguille; CONSIDÉRANT QUE le coût total estimé des travaux s'élève à 14 512,32 \$ (quatorze mille cinq cent douze dollars et trente-deux cents) plus taxes; CONSIDÉRANT QUE la répartition proposée des coûts est la suivante : • Société d'exploitation des ressources des Monts (SERM) : 3 500 \$ (trois mille cinq cents dollars); • Municipalité de Sainte-Paule : 3 500 \$ (trois mille cinq cents dollars); • Société d'exploitation des ressources de la Vallée (SERV) : 3 500 \$ (trois mille cinq cents dollars); • MRC de La Matanie : 4 012,32 \$ (quatre mille douze dollars et trente-deux cents) plus taxes; CONSIDÉRANT QUE la Municipalité reconnaît l'importance de ces travaux pour assurer un accès sécuritaire et durable au secteur, utilisé par divers usagers; CONSIDÉRANT QUE les chemins concernés ne relèvent pas de la responsabilité de la Municipalité de Sainte-Paule et que la présente contribution financière constitue un geste exceptionnel dans le but de soutenir les partenaires du milieu; EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller monsieur Pierre Fortin, et résolu : QUE la Municipalité de Sainte-Paule confirme son engagement à participer financièrement au projet de remplacement du ponceau au rang de l'Aiguille pour une somme de 3 500 \$ (trois mille cinq cents dollars), conditionnellement à ce que l'ensemble des partenaires identifiés dans la demande de la MRC de La Matanie confirment également leur participation financière; QUE copie de la présente résolution soit transmise à la MRC de La Matanie. ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
2025-10-106	MANDAT AU SERVICE DE L'INGÉNIERIE ET DE L'INFRASTRUCTURE DE LA FQM – MONSIEUR MARC LUSSIER POUR LA SURVEILLANCE DU CHANTIER DE REMPLACEMENT D'UN PONCEAU SUR LE CHEMIN BANVILLE, PRÈS DE L'INTERSECTION DU CHEMIN DU LAC-DU-PORTAGE OUEST. CONSIDÉRANT l'entente entre la Municipalité de Sainte-Paule et la Fédération Québécoise des Municipalités (FQM) relative à la fourniture du personnel technique de la FQM signé en 2019 CONSIDÉRANT QUE l'entente inclus le service de surveillance des travaux d'infrastructures municipales. EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par le conseiller, monsieur Réjean Fournier, et résolu : DE donner le mandat au service de l'ingénierie et de l'infrastructure de la FQM – monsieur Marc Lussier pour la surveillance complète du chantier de remplacement d'un ponceau sur le chemin Banville. ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
2025-10-107	MANDAT AU SERVICE DE L'INGÉNIERIE ET DE L'INFRASTRUCTURE DE LA FQM – MONSIEUR MARC LUSSIER POUR PRODUIRE LES PLANS ET DEVIS RELATIFS À UN PONCEAU SUR LE CHEMIN BANVILLE.

CONSIDÉRANT l'entente entre la Municipalité de Sainte-Paule et la Fédération Québécoise des Municipalités (FQM) relative à la fourniture du personnel technique de la FQM signé en 2019;

CONSIDÉRANT QUE la Fédération québécoise des municipalités (FQM) a procédé, en 2021, à une inspection du ponceau situé sur le chemin Banville;

CONSIDÉRANT QUE le rapport d'inspection recommandait le remplacement de ce ponceau à court terme;

CONSIDÉRANT QUE l'arpentage et l'étude hydraulique ont déjà été réalisés par la FQM;

CONSIDÉRANT QUE la compagnie **ENGLOBE** a procédé à l'étude géotechnique et à la caractérisation environnementale des matières granulaires et des sols pour ce ponceau en août 2025;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller monsieur Pierre Fortin, et résolu :

DE confier au Service de l'ingénierie et de l'infrastructure de la FQM, représenté par monsieur Marc Lussier, le mandat de produire les plans et devis pour le remplacement du ponceau du ruisseau St-Pierre, situé sur le chemin Banville.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

DÉPÔT - ÉTATS COMPARATIFS ET PRÉVISIONNELS

La directrice générale et greffière-trésorière, Mme Marie-Lyne Morneau dépose les deux états comparatifs prévus à l'article 176.4 du Code municipal.

Le premier état compare les revenus et dépenses de l'exercice financier courant et ceux de l'exercice précédent qui ont été réalisés au cours de la période correspondante.

Le second compare les revenus et dépenses dont la réalisation est prévue pour l'exercice financier courant selon les renseignements dont dispose la Directrice générale et greffière-trésorière et ceux qui ont été prévus par le budget de cet exercice.

2025-10-108

DEMANDE DE PERMIS POUR L'ABATTAGE D'ARBRES DANS LA RIVE AU 212 CHEMIN BANVILLE, ASSUJETTI AU PIIA, MATRICULE 9891-01-5592

CONSIDÉRANT QUE le requérant a déposé une demande de permis (demande #2025-40004) le 18 septembre 2025 concernant la coupe de 7 arbres en milieu riverain ;

CONSIDÉRANT QUE selon l'article 1.3.3.1 du règlement numéro 387-19, toute personne désirant obtenir un permis ou un certificat visé au chapitre 2 du même règlement doit soumettre à la Municipalité un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)

CONSIDÉRANT QUE selon l'article 2.2 du règlement numéro 429-23, les interventions visant la gestion de la végétation dans la rive dans les zones 2V et 3V sont assujetties au PIIA et qu'une coupe d'arbres est considérée comme une intervention de gestion de végétation ;

CONSIDÉRANT la demande PIIA numéro 2025-40004 déposé le 18 septembre 2025, en lien avec le matricule 9891-01-5592 visant les interventions décrites au point ci-bas mentionné :

- Abattage de 7 arbres déficients, tarés, dépérissant, endommagés ou morts dans la rive;

CONSIDÉRANT QUE le CCU a analysé les documents déposés par le requérant dans le cadre de sa demande PIIA;

CONSIDÉRANT QUE selon l'article 1.3.3.4 du règlement numéro 387-19, le comité consultatif d'urbanisme doit soumettre au conseil municipal sa recommandation à l'effet d'approuver ou de désapprouver le PIIA soumis;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller, monsieur Réjean Fournier, et résolu :

D'accepter la demande de permis 2025-40004 pour le matricule 9891-01-5592;

D'autoriser l'abattage de 7 arbres au 212 CHEMIN BANVILLE, matricule 9891-01-5592, à la condition que le requérant laisse en place les souches après la coupe des arbres.

DE transmettre une copie de cette résolution à monsieur Mathieu Bérubé, inspecteur en bâtiment à la MRC de la Matanie et à la personne concernée.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2025-10-109 DEMANDE DE PERMIS POUR L'ABATTAGE D'ARBRES DANS LA RIVE AU 252 CHEMIN BANVILLE, ASSUJETTI AU PIIA, MATRICULE 9791-47-9633

CONSIDÉRANT QUE le requérant a déposé une demande de permis (demande #2025-40005) le 22 septembre 2025 concernant la coupe de 4 arbres en milieu riverain ;

CONSIDÉRANT QUE selon l'article 1.3.3.1 du règlement numéro 387-19, toute personne désirant obtenir un permis ou un certificat visé au chapitre 2 du même règlement doit soumettre à la Municipalité un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)

CONSIDÉRANT QUE selon l'article 2.2 du règlement numéro 429-23, les interventions visant la gestion de la végétation dans la rive dans les zones 2V et 3V sont assujetties au PIIA et qu'une coupe d'arbres est considérée comme une intervention de gestion de végétation ;

CONSIDÉRANT la demande PIIA numéro 2025-40005 déposé le 22 septembre 2025, en lien avec le matricule 9791-47-9633 visant les interventions décrites au point ci-bas mentionné :

- Abattage de 4 arbres déficients, tarés, dépérissant, endommagés ou morts dans la rive;

CONSIDÉRANT QUE le CCU a analysé les documents déposés par le requérant dans le cadre de sa demande PIIA;

CONSIDÉRANT QUE selon l'article 1.3.3.4 du règlement numéro 387-19, le comité consultatif d'urbanisme doit soumettre au conseil municipal sa recommandation à l'effet d'approuver ou de désapprouver le PIIA soumis;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller, monsieur Réjean Fournier, et résolu :

D'accepter la demande de permis 2025-40005 pour le matricule 9791-47-9633;

D'autoriser l'abattage de 4 arbres au 252 CHEMIN BANVILLE, matricule 9791-47-9633, à la condition que le requérant laisse en place les souches après la coupe des arbres.

DE transmettre une copie de cette résolution à monsieur Mathieu Bérubé, inspecteur en bâtiment à la MRC de la Matanie et à la personne concernée.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

AFFAIRES NOUVELLES

Aucun point à traiter à cet item.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Le maire entend et répond aux questions du public.

2025-10-110 LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par le conseiller, monsieur Louis-Régis Côté, et résolu :

DE lever la séance ordinaire du 1^{er} octobre 2025, l'ordre du jour étant épuisé.
Et la séance est levée à 19 h 23.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

Je, Philippe Savard, maire, atteste que la signature du présent
procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il
contient au sens de l'article 142(2) du Code municipal.

Philippe Savard, maire

Marie-Lyne Morneau, directrice générale et greffière-trésorière